

Initiative Nationale pour l'Agriculture Française (INAF)



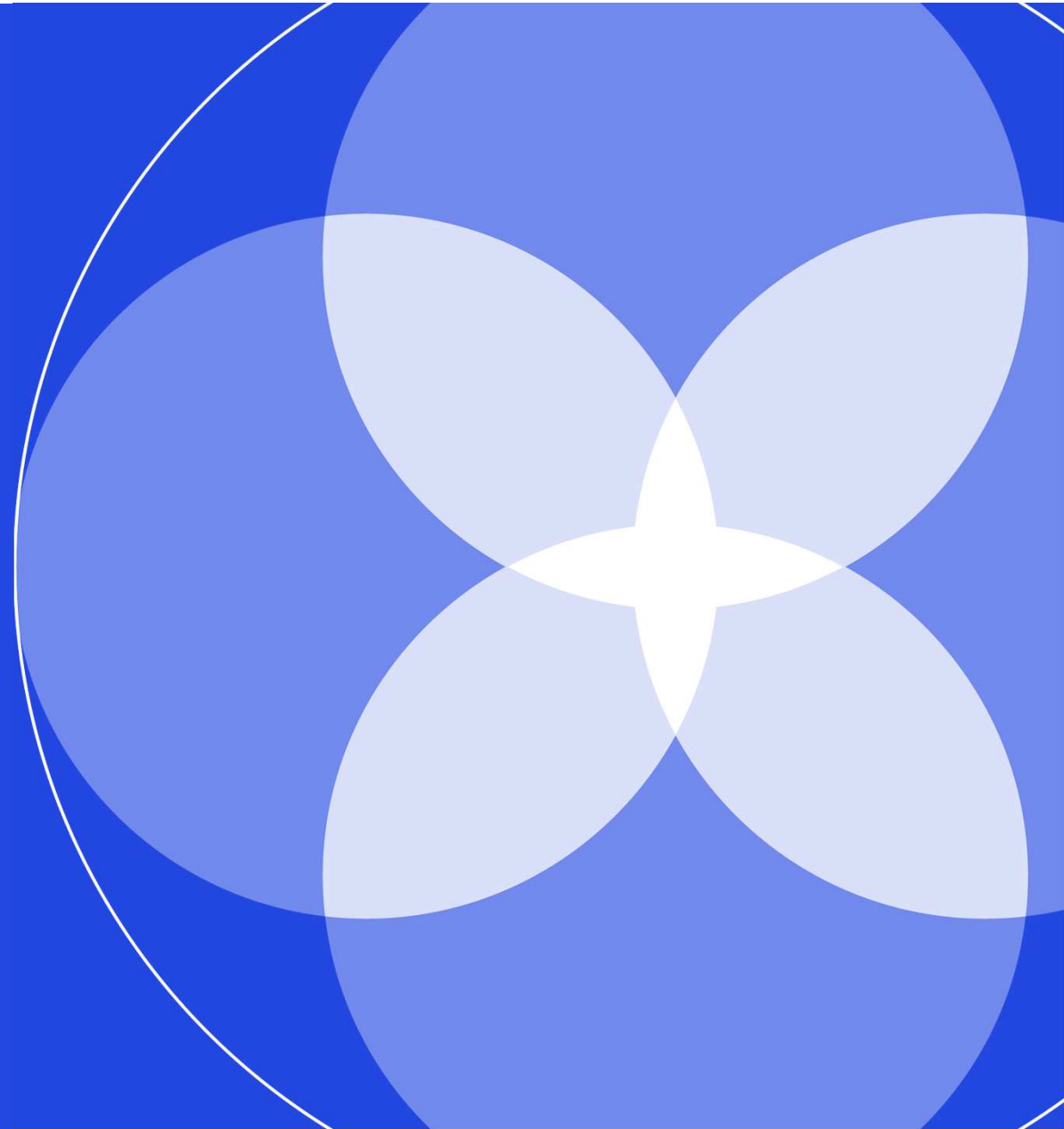
L'Initiative Nationale pour l'Agriculture Française (INAF) est cofinancée par l'Etat (dans le cadre du Grand Plan d'Investissement 2018 - 2022 et du Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture 2024 - 2028) et par l'Union Européenne au titre du Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS).

Webinaire de présentation aux régions : relance d'INAF



1.

Le Fonds Européen d'Investissement

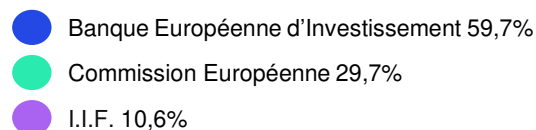


Le FEI a un statut unique et allie objectifs politiques et de rendement

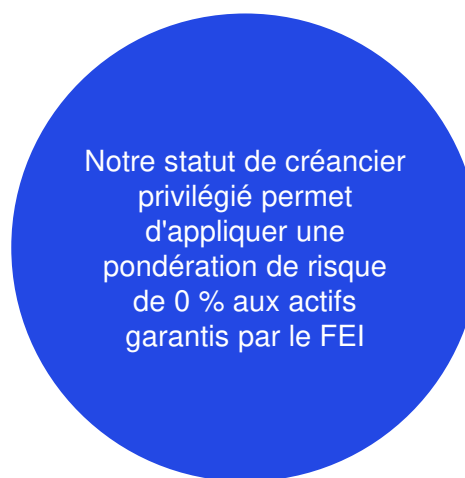
Capitaux propres



Partenariat Public-Privé



Notation de crédit AAA***



Objectifs politiques et de rendement



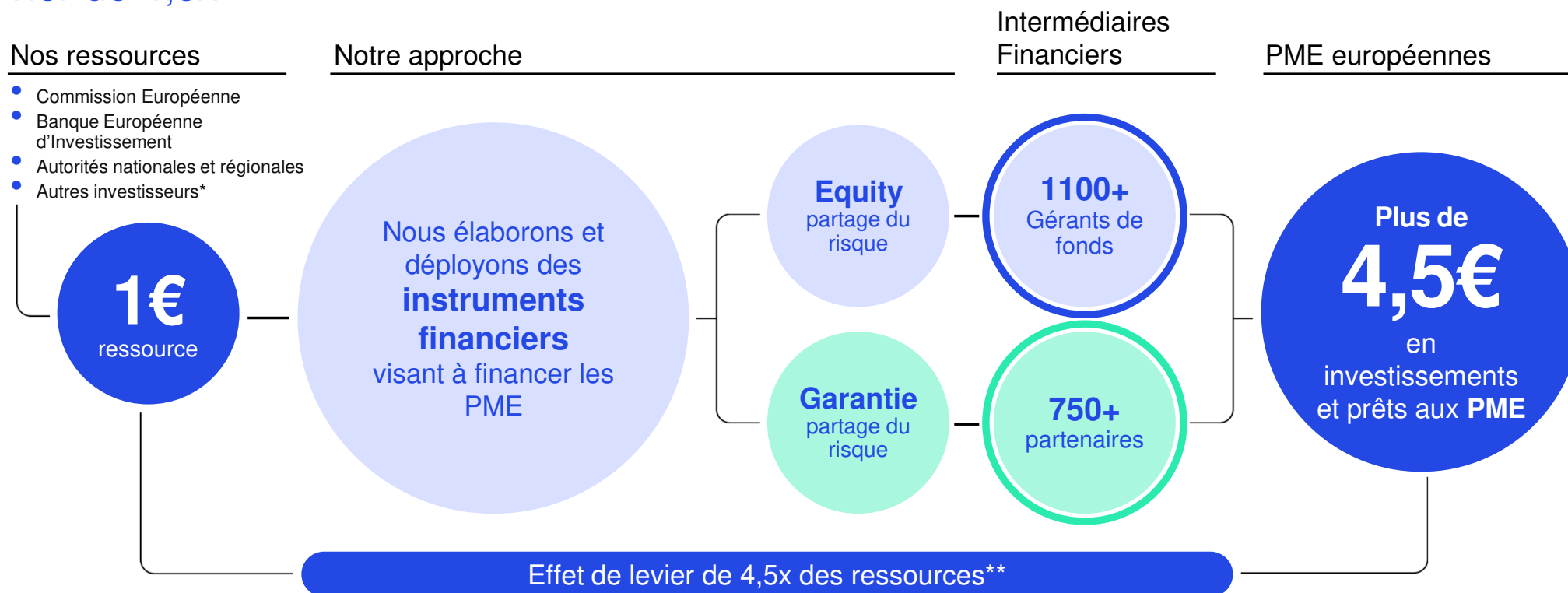
* Capital social total (libéré à hauteur de 20 %), correspondant à 7 370 actions d'une valeur nominale de 1 million d'euros chacune.

**À octobre 2025, sur la base du capital autorisé entièrement souscrit de 7 370 actions.

***Notation AAA décernée par trois agences de notation majeures. Le FEI a un statut de créancier privilégié (Banque Multilatérale de Développement)

Notre approche du financement

Nous déployons nos ressources en partenariat avec des intermédiaires financiers permettant un effet de levier de 4,5x

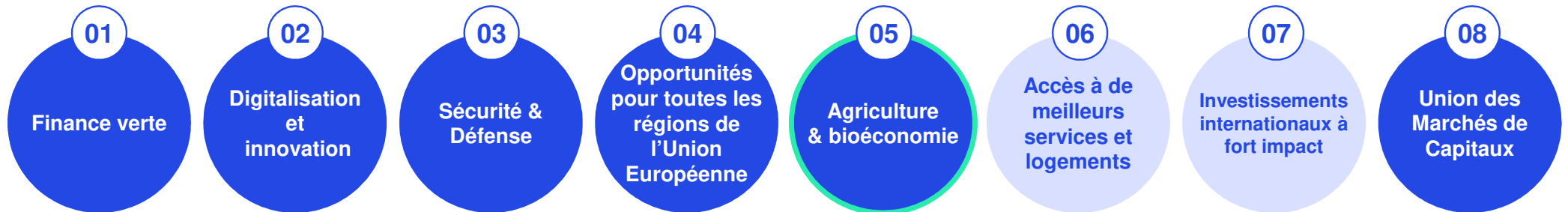


*Incluant les ressources propres du FEI et d'autres ressources externes dont des investisseurs institutionnels et privés

**En moyenne sur les 10 dernières années. Selon l'instrument et la transaction, l'effet de levier peut varier grandement. Données à décembre 2025.

Contribuer aux priorités du Groupe BEI

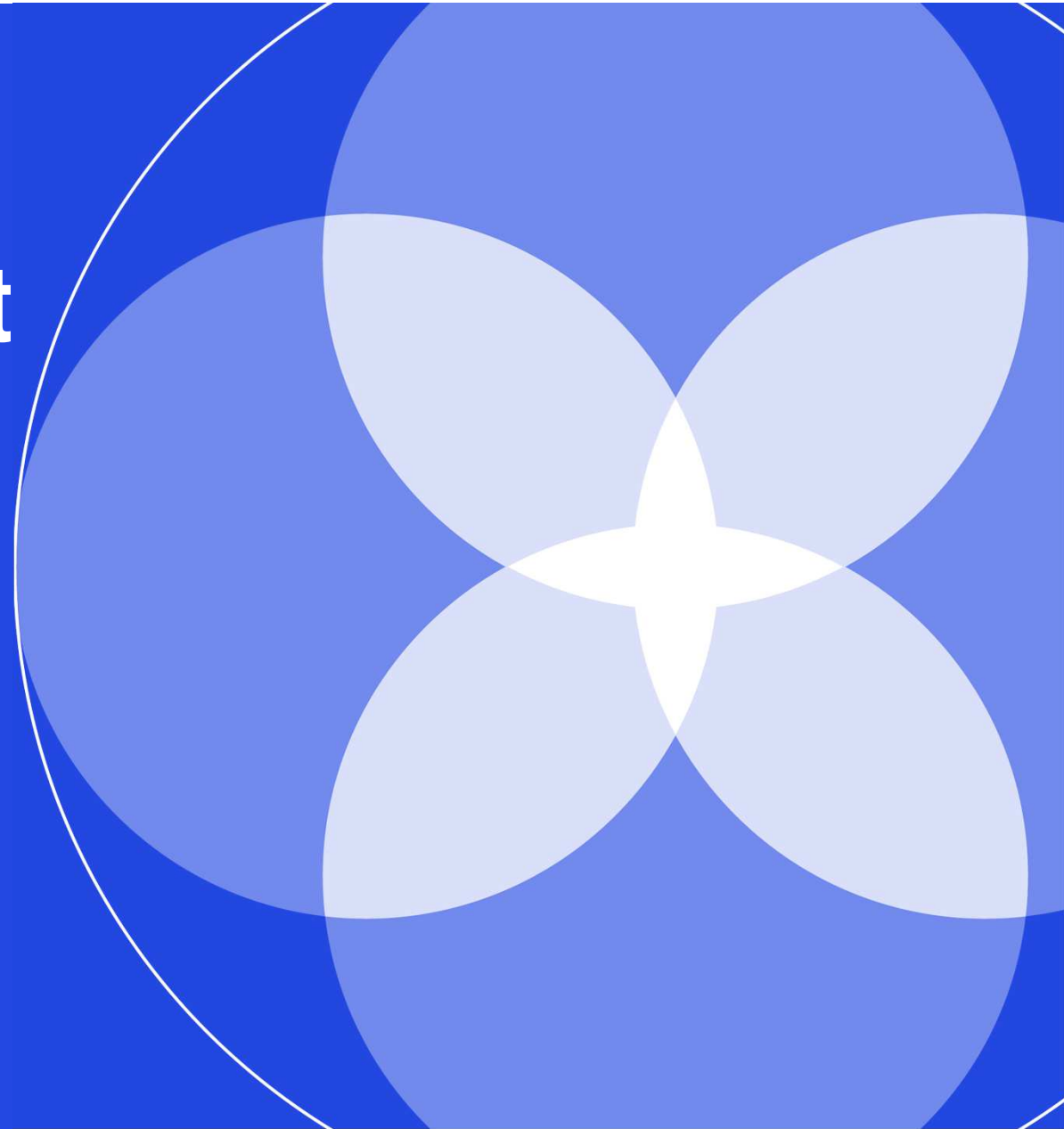
Feuille de route stratégique du Groupe BEI 2024-2027



● Domaines d'action du FEI

2.

État d'Avancement phase initiale



Bref aperçu des résultats de la phase initiale (2020-2024)

- Près de **8 500 prêts** financés [à des conditions très préférentielles] pour un financement d'environ **EUR 1 080m** et plus de **EUR 2 840m** d'investissements catalysés
- Plus de **70% des projets financés (montants octroyés) sont en faveur des nouveaux entrants (nouveaux et récemment installés)** et plus de **70 % (nombre de prêts) est allé à des bénéficiaires finaux de moins de 40 ans (jeunes agriculteurs)**
- **92%** des prêts accordés sont < à **500 000 EUR** et **60%** d'entre eux ont une durée **supérieure à 10 ans**
- Forte valeur ajoutée des projets, **près de 75% d'entre eux visant une meilleure réponse aux attentes des consommateurs** (structuration des filières, circuits de proximité, etc.) **et la transformation des modèles agricoles** (innovation, compétitivité, performance sociale, environnementale et sanitaire, diversification des activités)

Les besoins en financement de l'agriculture française

Tendances et besoins :

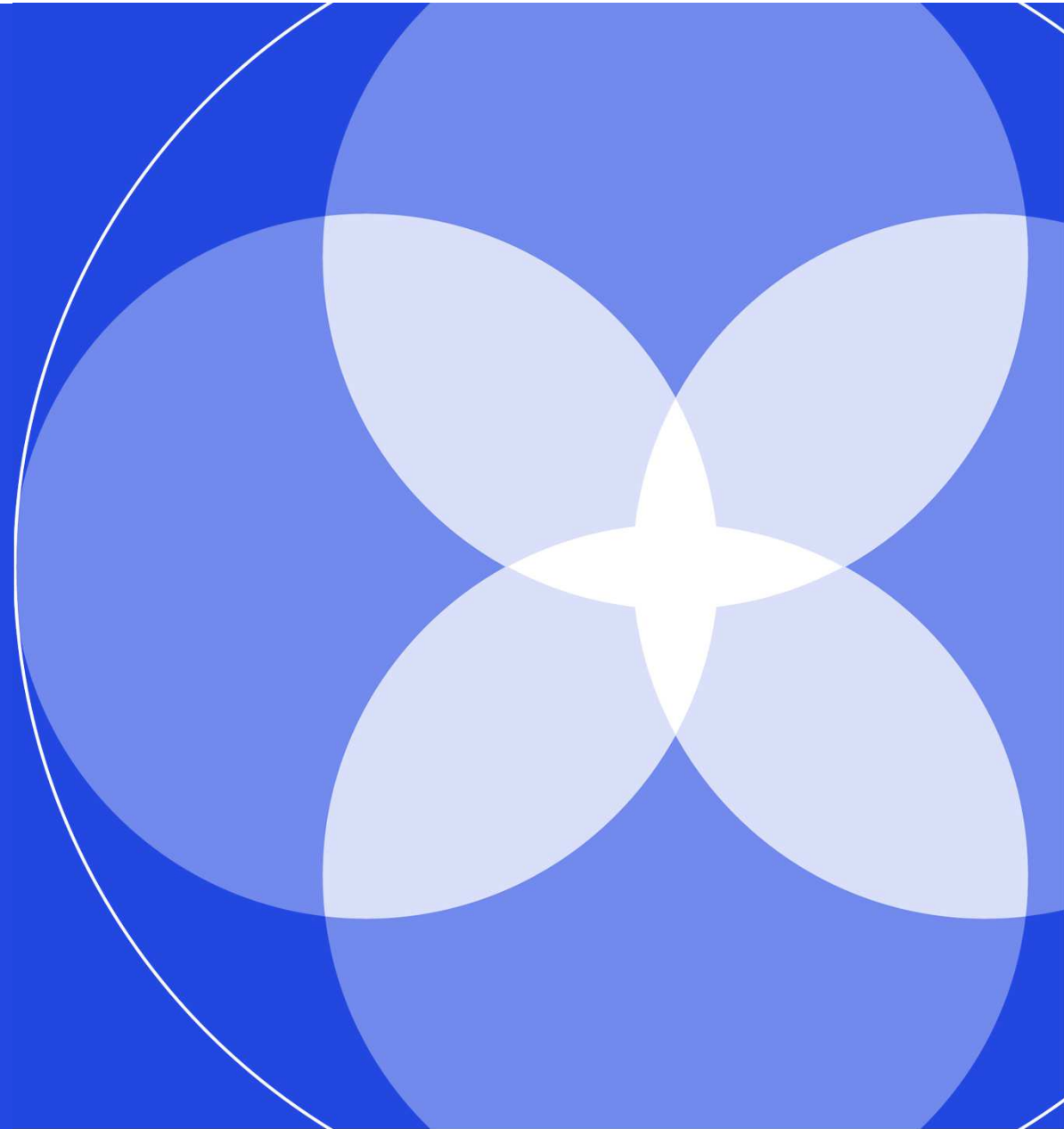
- Croissance des besoins en financement du fait de:
 - L'agrandissement des exploitations agricoles
 - Leur nécessaire modernisation et l'innovation
 - L'adaptation au changement climatique

Difficultés identifiées :

- Principaux obstacles limitant l'accès au financement:
 - Des marges économiques faibles et volatiles
 - Le manque d'antécédents commerciaux ou de données comptables et financières
 - Le manque d'actifs pouvant être utilisés comme garantie dans le cadre d'un prêt et l'insuffisance des capitaux propres

3.

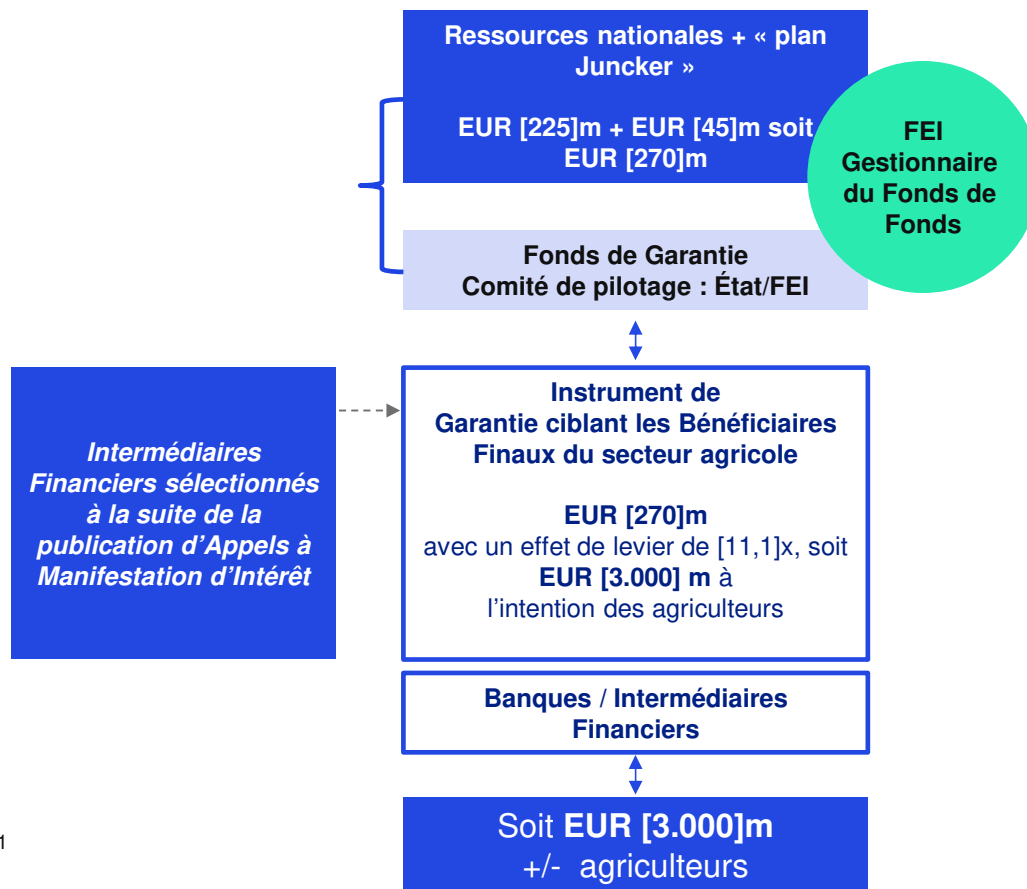
**Présentation de
l'Initiative
Nationale pour
l'Agriculture
Française (INAF)**



INAF est partie intégrante du Pacte d'Orientation pour le renouvellement des Générations

- Dans le cadre du **Grand Plan d'Investissement 2018-2022**, les ressources publiques (99m) avaient permis de constituer un portefeuille d'environ 1100m (**effet de levier de x11**).
- Avec le **Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture 2024-2028**, le Ministère a fait le choix de **poursuivre et d'augmenter les moyens du fonds de garantie (99m +171m soit 270m en tout** contre **54m** de l'Etat et **45m** de l'UE initialement) afin de viser un portefeuille consolidé de 3000m (+1 900m).
- Le dispositif est **prolongé jusqu'en décembre 2028** et la gestion du fonds de garantie est à nouveau confiée au Fonds européen d'investissement. Il permet de garantir certains prêts aux exploitations agricoles afin de faciliter leur octroi par les banques sélectionnées et ainsi d'obtenir des **conditions plus avantageuses**, tout en sécurisant l'exploitant agricole en cas de défaillance.

Le Concept de Fonds de Garantie pour l'Agriculture Française

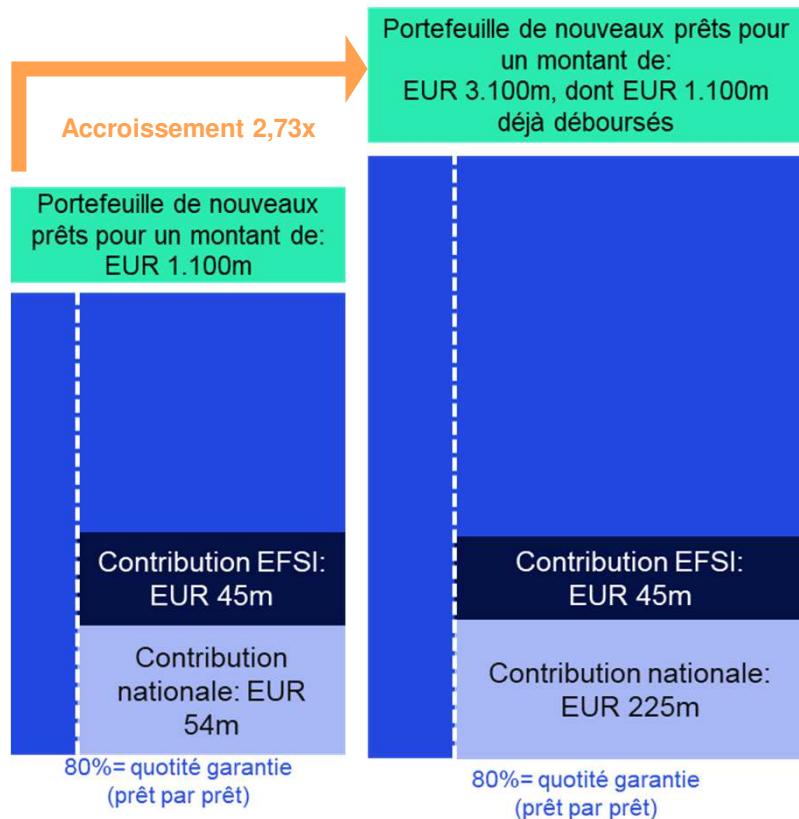


- **Création d'un fonds de garantie** pour le secteur agricole mobilisant des ressources de l'État français (54m) avec des ressources du plan « Juncker » (FEIS, 45m), soit 99m (phase initiale) => portefeuille de prêts constitués d'environ 1 100m
- Le ministère de l'agriculture désigne le FEI pour gérer une contribution versée dans le cadre du GPI 2018-2022
- Le FEI devient le Gestionnaire de l'Instrument Financier dont l'objectif stratégique est de mettre en place un instrument financier pour financer le secteur agricole à l'échelle nationale

- Intermédiaires Financiers sélectionnés par le FEI à la suite de la publication d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (2019)
- Sélection ouverte et transparente, selon les procédures du FEI
- Sur les EUR 3 000m à construire, environ EUR 1 100m ont déjà été déboursés

Structuration d'INAF

Amplification des moyens - janvier 2025 à décembre 2028



Introduire un nouveau modèle :

L'objectif était d'augmenter l'envergure du mandat initial grâce à un engagement additionnel (jusqu'à 171 millions d'euros) de l'État français constitué sous la forme d'une garantie (programme 114, « appels en garantie de l'État, DG Trésor).

Amplifier le volume de financement :

Cela permet, depuis l'été 2025, aux quatre intermédiaires financiers reconduits (Crédit Agricole, Banque Populaire & Caisse d'Épargne, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, CIC et Crédit Mutuel ARKEA) d'augmenter le volume de prêts accessibles aux agriculteurs, en visant un portefeuille consolidé de 3 milliards d'euros, soit 1,9 milliard d'euros supplémentaires à construire, au-delà du portefeuille déjà constitué (1,1 milliard d'euros).

Conserver une "Forte orientation politique" :

- Renouvellement générationnel dans l'agriculture et installation de nouveaux entrants (projet agroécologique ou projet à forte VA et/ou d'emploi) ;
- Transformation des modèles agricoles grâce à des investissements dans l'innovation, la compétitivité, la performance sociale, environnementale et sanitaire et soutien à la diversification des activités / revenus ;
- Meilleure réponse aux attentes des consommateurs en renforçant les liens entre l'amont (producteurs) et l'aval (transformateurs), les filières de qualité et les circuits courts ;

Paramètres de la Garantie

Garant	Le FEI agit en son nom et pour le compte de l'État Français et du FEIS
Ressources allouées	EUR [270m]; EUR [225m] Premières Pertes de l'État Français; EUR [45m] Secondes Pertes du Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques
Portefeuille de nouveaux prêts	EUR [3 000]m diminués des montants déjà déboursés, soit un montant d'environ EUR [1 900]m à déboursier
Taux de garantie	[80]%, la garantie couvre chaque prêt dans une limite de portefeuille de nouveaux prêts
Prix	Garantie Gratuite
Effet de levier	[11]x en moyenne, en fonction des Intermédiaires Financiers
Période d'inclusion des prêts	[48] mois
Paiement de la garantie	Paiement des défauts dans un délai de 60 jours après réception de la demande d'appel à la garantie
Couverture automatique	Les prêts qui sont en ligne avec les critères d'éligibilité seront couverts automatiquement grâce au rapport trimestriel fourni par l'intermédiaire financier
Procédure d'octroi	Les prêts aux Bénéficiaires Finaux sont accordés par l'Intermédiaire Financier dans le cadre de ses procédures usuelles d'octroi de crédit
Procédure de sélection	L'Appel à Manifestation d'Intérêt a été publié pendant 2 à 3 mois (2019), les quatre Intermédiaires Financiers sélectionnées initialement poursuivent la mise en œuvre
Contractualisation	L'Accord Opérationnel révisé a été signé entre le FEI et chaque Intermédiaire Financier
Reporting	A communiquer chaque trimestre au FEI

Principes généraux

- **Objectif:** Faciliter l'accès au crédit pour les bénéficiaires finaux du secteur agricole en partageant le risque de crédit avec les Intermédiaires Financiers et en limitant le niveau de garanties exigé ainsi que le taux d'intérêt. **Dès 2025, INAF s'inscrit dans la continuité**, aux EUR 1.1 milliard déjà déboursés s'ajouteront donc EUR 1.9 milliard à construire.
- Les Intermédiaires Financiers **sélectionnés par le FEI** doivent continuer à construire un **Portefeuille de nouveaux Financements** pour les **bénéficiaires finaux du secteur agricole**, conforme aux **Critères d'Éligibilité**. Un **Accord Opérationnel amendé** a été signé entre le FEI et chaque Intermédiaire Financier.
- Les nouveaux Financements auprès des bénéficiaires finaux sont octroyés pendant une **période contractuellement définie** et à des **conditions préférentielles** pour le Bénéficiaire Final, **jusqu'en décembre 2028** avec la possibilité après accord du ministère d'étendre la période de déboursement **jusqu'en 2030**.
- Le déboursement de chaque Financement engendre **l'utilisation des ressources** du mandat en question réservées/provisionnées pour la construction de chaque Portefeuille. Le ratio entre le montant du Financement des bénéficiaires finaux du secteur agricole et le montant des Fonds engagés est égal à **l'Effet de Levier**.
- En cas de défaillance d'un Financement, l'Intermédiaire Financier a le droit de demander au FEI le remboursement du défaut **à hauteur de 80%** des pertes finales liées aux Financements auprès des bénéficiaires finaux (prêt par prêt) du secteur agricole, mais jusqu'à un montant maximal – le **Plafond de Garantie**. **Cette Garantie est gratuite** pour l'Intermédiaire Financier.
- **Transfert de bénéfices:** La gratuité de cette Garantie ainsi que la protection qu'elle procure à l'Intermédiaire Financier (à hauteur de 80% prêt par prêt) incite les Intermédiaires Financiers **à pratiquer des conditions préférentielles/substantiellement améliorées**. L'Accord Opérationnel les oblige à transférer le bénéfice/avantage de la Garantie gratuite aux bénéficiaires finaux.

Stratégie d'investissement (1)

- La stratégie de cet Instrument Financier est de créer un réel impact sur le marché en soutenant notamment des projets portant sur la montée de gamme, la création de valeur-ajoutée, la transformation des systèmes de production.
- Sont privilégiés en particulier les projets d'investissements visant :
 - **Axe n°1** : Le renouvellement des générations et l'installation des nouveaux entrants dans le cadre d'un projet agroécologique ou d'un projet générateur de valeur ajoutée et/ou d'emploi, y compris les jeunes agriculteurs dans leur **projet d'installation** et de développement
 - **Axe n°2** : À mieux répondre aux attentes des consommateurs en renforçant le développement des filières de qualité, la contractualisation amont (producteurs) - aval (transformateurs) et en encourageant l'utilisation efficace des ressources telles que l'énergie, la chaleur, l'eau, l'ancrage territorial, les circuits de proximité et en promouvant le bien être animal
 - *Financer des projets d'élevage en plein air (augmentation de la surface disponible dans le cas des élevages avicoles)*
 - *Construction d'une porcherie avec parcours de plein-air,*
 - *Projet améliorant le logement des animaux sur l'exploitation agricole,*
 - *Financement du matériel pour la fabrication d'aliments à la ferme,*
 - *Construction d'une grange de séchage de foin en vrac permettant le passage en agriculture biologique et l'autonomie en alimentation 'tout herbe' d'un élevage,*
 - *Financement d'un magasin de vente directe de fromages sur le site de l'exploitation agricole*
 - *Favoriser la contractualisation entre amont (producteurs / exploitants agricoles) et aval (transformateurs).*
 - **Axe n°3** : La transformation des modèles agricoles pour une meilleure performance économique, sociale, environnementale et sanitaire notamment en **soutenant la diversification des activités et des revenus** et améliorer l'innovation au sein des exploitations ;
 - *Accompagner les filières végétales vers de nouvelles et meilleures pratiques économes en intrants / Investissements favorisant une diminution de l'usage des produits phytosanitaires (matériel spécifique limitant les intrants, l'usage de désherbants chimiques ...),*
 - *Investissements permettant d'améliorer les conditions de travail,*
 - *Investissements favorisant une meilleure compétitivité (meilleures pratiques / nouvelles pratiques),*
 - *Exemple d'un céréalier diversifiant sa gamme de cultures produites (intérêt en termes de diversité des assolements, rotation des cultures, ...),*
 - *Investissements favorisant une transition vers des systèmes de cultures diversifiés et riches en légumineuses,*
 - *Financement d'un robot enjambeur dans la viticulture, 100% électrique, capable d'effectuer tous travaux mécaniques.*
 - *Investissements favorisant la prévention des risques,*

Stratégie d'investissement (2)

- Dans le cadre du financement de la diversification des activités et des revenus des exploitations,
 - **Ne sont pas éligibles:**
 - *Les investissements de diversification des revenus du Bénéficiaire Final qui ne sont pas liés à l'activité agricole*
 - *Méthanisation*
 - **Sont éligibles:**
 - *Les investissements liés (i) à la production d'énergies, (ii) aux activités d'hébergement touristique ou de restauration, (iii) aux centres équestres, dans la mesure où ceux-ci représentent moins de 50% de dépenses financées liées à une activité agricole (y inclus transformation ou commercialisation)*
 - *Investissements favorisant le développement de nouvelles cultures (houblon, chanvre, blé noir, légumineuses, ...),*
 - *Développement d'un nouvel atelier de production [favorisant également le développement des circuits courts],*
 - *Biomasse, solaire, éolien,*
 - *Tourisme à la ferme,*
 - *Hébergement et restauration sur le site de l'exploitation agricole, accueil pédagogique.*

Cibles

- **Les Bénéficiaires Finaux éligibles dans le cadre de cet Instrument Financier sont les « Agriculteurs » définis comme suit :**
 - Les personnes physiques affiliées à la MSA en tant que chef d'exploitation ;
 - Les candidats à l'installation en agriculture ;
 - Les jeunes agriculteurs (JA) et les nouveaux agriculteurs (NA) ;
 - Les PME, personnes morales, exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, SARL, etc.) ;
 - Les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui :
 - *détiennent une exploitation agricole, et*
 - *exercent réellement une activité agricole ;*
 - Les PME, personnes morales (SARL, EURL, SA, SAS, CUMA, etc.), dont à minima 50% du capital est détenu par une société à objet agricole ou des personnes physiques exploitants agricoles ou dont à minima 50% des adhérents sont des sociétés à objet agricole ou des personnes physiques exploitants agricoles (sachant que pour ces sociétés, le financement en question doit être utilisé exclusivement dans le cadre de leur activité agricole).
 - Les sociétés holding (maison mère et sociétés de type SCI) lorsque leur projet sous-jacent remplit pleinement les conditions d'éligibilité définies ci-après.
- **ET :**
 - N'exercent leurs activités sur aucun marché tels que les nouveaux entrants sur le marché (par exemple jeunes agriculteurs, reconversion professionnelle) ;
 - Exercent leurs activités sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de 10 ans après leur enregistrement ou depuis moins de 7 ans après leur première vente commerciale (p.ex. les Bénéficiaires Finaux qui sont en phase de développement (qui font du Chiffres d'Affaires depuis moins de 7 ans) qui veulent accéder à du crédit pour investir, se moderniser) ; ou
 - Ont besoin d'un financement qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'une nouvelle activité économique, est supérieur à 50% de leur chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes.

Types d'investissements éligibles

- **Les financements aux Bénéficiaires Finaux peuvent financer :**
 - Des investissements dans des actifs corporels ou incorporels (comme par exemple : prestations de conseil, formations, prestation de maîtrise d'œuvre...) y compris la TVA relative aux investissements/acquisitions financés ;
 - Le capital d'exploitation (c'est-à-dire le fonds de roulement liés aux investissements financés) lié à un investissement et dans la limite de 30% du montant total du projet ;
 - L'achat de foncier dans la limite de 10% du montant total du projet et dans la limite de 20% du montant total du projet pour les projets d'installation et de reprise ;
 - L'achat de parts sociales y compris dans le contexte familial ou ;
 - Le matériel d'occasion.

Types d'investissements non-éligibles

- **Les financements aux Bénéficiaires Finaux ne devront pas financer :**
 - Les investissements de diversification des revenus du Bénéficiaire Final qui ne sont pas liés à l'activité agricole ou à la transformation ou la commercialisation de produits agricoles,
 - **sauf** : les investissements liés (i) à la production d'énergies, (ii) aux activités d'hébergement touristique ou de restauration, (iii) aux centres équestres, dans la mesure où ceux-ci présentent au moins 50% de dépenses financées liées à une activité agricole (y inclus transformation ou commercialisation)
 - Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges ;
 - Les frais débiteurs, agios et autres charges financières ;
 - Des activités purement financières ou de développement immobilier lorsque celles-ci sont effectuées comme une activité d'investissement financier et ne doivent pas financer le crédit à la consommation ;
 - Les projets portés par des aquaculteurs ou des pêcheurs ainsi que les projets concernant des produits de la pêche ou de l'aquaculture ;
 - Les coûts liés au contrat de crédit-bail, tels que la marge du bailleur, coûts de refinancement d'intérêts, frais généraux, frais d'assurance, auto-construction.

Communication: Site Internet et Contrat de Prêt



L'Initiative Nationale pour l'Agriculture Française (INAF) est cofinancée par l'État (dans le cadre du Grand Plan d'Investissement 2018 - 2022 et du Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture 2024 - 2028) et par l'Union Européenne au titre du Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS).

« Dans le cadre du Grand Plan d'Investissement 2018-2022 et du Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture 2024-2028, l'État Français a mis en place, en partenariat avec l'Union Européenne, l'Initiative Nationale pour l'Agriculture Française (INAF), instrument financier dédié à accompagner le secteur agricole. Financé par l'État et par le Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS), ce fonds de garantie a pour objectif de faciliter le financement bancaire, à des conditions préférentielles, de projets agricoles visant la montée en gamme, la création de valeur-ajoutée et la transformation des systèmes de production. Il a également pour vocation de soutenir le renouvellement des générations en accompagnant l'installation de nouveaux agriculteurs.»





L'Initiative Nationale pour l'Agriculture Française (INAF) est cofinancée par l'État (dans le cadre du Grand Plan d'Investissement 2018 - 2022 et du Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture 2024 - 2028) et par l'Union Européenne au titre du Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS).



To find out more
please visit us at:
www.eif.org

**European
Investment Fund**
37B avenue J.F.
Kennedy

L-2968 Luxembourg
Phone: +352 24851

